



EURONOT
Étude des notaires JAMAR & LAMMERHIERT

Rue Colleau, 15

1325 CHAUMONT-GISTOUX

Les Bons Villers, le 10 juin 2024

Nos références : URB/24/S4031 – DIV 2024/11

Vos références : N. réf. : D/17.764

2220961

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande réceptionnée le 23 mai dernier concernant la division d'un bien sis au lieu-dit "champ du Schu" – 6210 Rèves et cadastré ou l'ayant été : Division 2 section A n°686 D, nous avons l'honneur de vous informer que le Collège communal, réuni en séance le 10 juin 2024, a décidé d'émettre les observations suivantes sur la division projetée :

- *Les parcelles qui seront issues de la division sont affectées pour partie en "Zone d'habitat à caractère ouvert" et pour partie en "Zone agricole" suivant les options du Schéma de développement communal entré en vigueur le 5 juin 2016 ;*
- *La 1^{re} parcelle qui sera issue de la division, soit le lot 1A figuré au plan du géomètre-expert VERHEYDEN joint à la demande, présente un potentiel théorique de 1 logement suivant les options du Schéma de développement communal valable pour la Zone d'habitat à caractère ouvert ;*
- *La 2^{me} parcelle qui sera issue de la division, soit le lot 2A figuré au plan du géomètre-expert VERHEYDEN joint à la demande, présente un potentiel théorique de 1 logement suivant les options du Schéma de développement communal valable pour la Zone d'habitat à caractère ouvert ;*
- *Les autres parcelles qui seront issues de la division, soit les lots 1B et 2B figurés au plan du géomètre-expert VERHEYDEN joint à la demande, seront à usage de cours et jardins ou agricole, mais ne pourront être enclavées ;*
- *Les futures habitations qui pourraient prendre place sur les lots projetés seront implantées en ordre semi-mitoyen conformément aux recommandations du Schéma de développement communal ;*
- *Les autres options du Schéma de développement communal valables pour la zone précitée sont d'application pour les parcelles qui seront issues de la division ;*
- *Les observations sont émises sous réserve des droits des tiers.*

De plus, par décision du Conseil communal prise en date du 19 décembre 2022, une redevance est demandée pour le traitement des divisions. Le tarif de la redevance qui s'applique à votre

demande est de 90 euros.



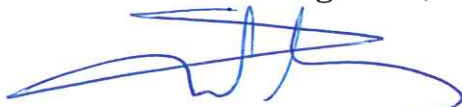
Veillez vous acquitter de la somme due par virement bancaire aux coordonnées reprises en bas de page avec la communication suivante :

- Urbanisme – Frais relatifs à la division 2024/11

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Par le Collège

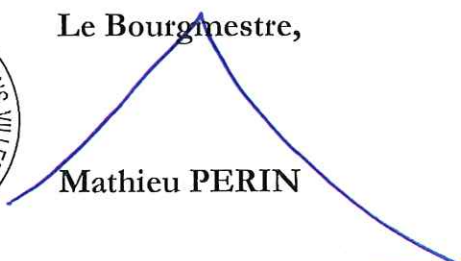
Le Directeur général,



Bernard WALLEMACQ



Le Bourgmestre,



Mathieu PERIN